



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS

*(Accueils Périscolaires / Mercredi Loisirs / Centre de Loisirs)*

*De 1er septembre 2023 à aout  
2024.*

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs et périscolaire, en cohérence avec le projet éducatif de l'association.

Ce règlement est remis à la famille lors de l'inscription de l'enfant.

Les responsables des accueils :

**Directrice ACM nord :** Mme BODET Emeline

**Directrice Adjointe :** Mme COURILLEAU Catherine

**Directrice Sud :**

**- L'Accueil Périscolaire Nord, Mercredi loisirs et Centre de loisirs :**

Espace-Enfants Méli-Mélo, 20 Avenue St Hubert

**Téléphone :** 05.49.80.60.29

**Mail :** [acm.nord.afrnla@gmail.com](mailto:acm.nord.afrnla@gmail.com)

**- L'Accueil Périscolaire Sud :** Salle du Bois Grimaud, 24 Rue de Tivoly

**Téléphone :** 05.49.72.67.70

**Mail :** [aps.sud.afrnla@gmail.com](mailto:aps.sud.afrnla@gmail.com)

Les accueils sont gérés par l'Association Familles Rurales de Nueil-Les-Aubiers.

Les services sont destinés à accueillir les enfants scolarisés de 2 ans à 12 ans.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animation selon la réglementation en vigueur de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

### **ARTICLE 1 : JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES**

La structure est ouverte du lundi au vendredi, et est fermée les week-ends et jours fériés.

#### **PÉRISCOLAIRE** (avant et après l'école)

MATIN : 7h15 à 9h00

SOIR : 16h30 à 18h45

*Pour les arrivées avant 8h00, le petit déjeuner pourra être pris et devra être fourni par la famille.*

Le goûter est fourni par la structure.

#### **MERCREDI LOISIRS** (pendant les périodes scolaires)

En ½ journée avec ou sans repas  
(7h15-12h00/13h30-18h45)

En journée (7h15-18h45)

Selon la réglementation en vigueur et pour le bon déroulement des activités, il est dans l'intérêt des enfants d'être présents pendant les temps d'activités (10h00-12h00 et/ou 13h30-16h00).

Les repas sont servis de 12h00 à 13h30 et les goûters de 16h00 à 16h30.

#### **OUVERTURE PENDANT LES VACANCES :**

TOUSSAINT (21 Octobre 2023 au 05 Novembre 2023)

NOËL (Du 02 au 05 Janvier 2024)

HIVER (Du 17 Février au 03 Mars 2024)

PRINTEMPS (Du 13 au 28 Avril 2024)

ÉTÉ (du 08 juillet au 02 août et du 26 au 30 août)

Fermeture des services le 30 août pour la journée pédagogique des équipes d'animation

En journée (9h00-17h00)  
Avec ou sans péri-accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30

Selon la réglementation en vigueur et pour le bon déroulement des activités, il est dans l'intérêt des enfants d'être présents pendant les temps d'activités (10h00-16h00).

Les repas sont servis de 12h00 à 13h30 et les goûters de 16h00 à 16h30.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

### 1. Modalité d'inscription : périscolaire, mercredi loisirs et vacances.

Toutes les familles utilisant les services de l'association doivent adhérer à l'Association Familles Rurales. Carte d'Adhésion à l'année civile : Année 2023 => 28.15 €

Suite aux impayés des dernières années, un chèque de caution de 50€ par enfant vous sera demandé à la rentrée scolaire 2023/2024. Ce chèque sera encaissé qu'en cas d'impayé.

L'inscription est obligatoire et devient effective dès la réception du dossier complet. Il est disponible sur demande, sur les lieux d'accueils et sur le site internet de l'association. (<http://fr-nueillesaubiers.jimdo.com/>)

Pour toute nouvelle inscription, il est possible de prendre rendez-vous avec l'équipe de direction.

### 2. Modalité de réservation

Services	Quand ? Comment ?	Modification / Annulation
Périscolaire	Réserver par téléphone, sur le lieu d'accueil, par mail ou sur le portail famille*.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Avant midi la veille ou au plus tard le vendredi midi pour le lundi.</b> Au-delà de ce délai, l'annulation sera facturée.</li><li>• Si votre enfant est malade : Non-facturation si vous avez prévenu le personnel au préalable et fourni un justificatif (la fratrie bénéficiera également de non-facturation).</li></ul>
Mercredi Loisirs	Réserver <b>avant le vendredi midi</b> qui le précède par téléphone, sur le lieu d'accueil, par mail ou sur le portail famille*.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Avant le vendredi midi qui le précède.</b></li><li>• Annulation : <b>Facturation uniquement du repas</b> si vous avez prévenu le personnel et fourni un justificatif (la fratrie bénéficiera également de non-facturation).</li></ul>
Vacances	Réserver sur le portail famille. La réservation sera effective dès la réception du règlement.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation possible <b>seulement en cas de maladie</b> : Facturation uniquement du repas si vous avez prévenu le personnel et fourni un justificatif (la fratrie bénéficiera également de non-facturation).</li></ul>

\*Portail famille : <https://aggl02b.portail-familles.app/>

**Attention : En aucun cas, l'accueil ne peut débuter ou se terminer avant ou après les horaires définis.**

**A l'issue de 3 retards en dehors des heures d'ouverture, une facturation à hauteur de 20€ sera appliquée pour tenir compte du surcout engendré par ce retard.**

### **ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par l'Association Familles Rurales de Nueil les Aubiers en fonction des ressources des familles et de la participation financière de la CAF et de la MSA.

La mise à jour du quotient familial (tarification) s'effectue chaque mois pour les familles allocataires CAF et au 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour les familles allocataires MSA. **Les remboursements MSA se feront directement auprès des familles suite à l'envoi des bons à la MSA.**

Si la famille connaît un changement de situation (allocataire), celle-ci doit fournir un justificatif de nouvelle appartenance dans les plus brefs délais.

La base de facturation pour l'accueil périscolaire est le quart d'heure. Le mercredi loisir est facturé à la demi-journée ou à la journée et le centre de loisirs est facturé uniquement à la journée avec une facturation au quart d'heure pour le péri-accueil. Tout temps de présence entamé est dû.

Pour les vacances scolaires et les séjours courts, le règlement sera demandé à l'inscription. Un supplément pourra être demandé pour les activités spécifiques.

La facturation est faite à la fin des vacances et s'établit en fonction de la présence réelle de l'enfant.

Il est possible de régler les factures par chèque bancaire à l'ordre de « Familles Rurales », chèques ANCV, CESU ou virement. **L'espèce n'est plus acceptée. Pour les CESU merci de compléter avec un chèque. Plus aucun report de règlement ne sera possible sur les mois suivants. Nous n'accepterons pas de surplus. CESU 2023 Accepté jusqu'au 22 décembre 2023.** Possibilité de payer en prélèvement automatique, pour cela merci de revenir vers les directions de service afin de remplir les documents nécessaires .

Les factures sont envoyées par mail chaque début de mois.

Les factures sont à régler sous 15 jours (sauf pour le prélèvement automatique)

Les défauts de paiement pourront entraîner un refus d'inscription.

### **ARTICLE 4 : ARRIVÉE / DÉPART DES ENFANTS :**

#### **1. Les arrivées :**

Les parents ou le représentant légal sont tenus **d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu d'accueil** pour assurer les transmissions nécessaires.

**L'arrivée de l'enfant ne peut avoir lieu que sur le lieu d'accueil (pas au car ni lors des trajets écoles)**

- Les enfants ne doivent pas rester seuls devant la porte de la structure.
- Les parents préviennent le personnel de leur arrivée ou de leur départ.

## 2. Les départs :

- Les parents ou le représentant légal sont tenus de surveiller leur enfant tant qu'ils sont sur le lieu d'accueil. **L'enfant ne peut pas sortir des locaux sans être accompagné de son parent ou représentant légal. Le départ de l'enfant ne peut avoir lieu que sur le lieu d'accueil (pas au car ni lors des trajets écoles)**
- Pour les départs, les parents peuvent désigner une personne habilitée à reprendre l'enfant. (Dossier inscription)
- L'enfant de plus de 7 ans a la possibilité de quitter seul les accueils périscolaires.
  - ⇒ Dans ces cas précis, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du personnel des accueils périscolaires, mais sous la responsabilité des parents ou représentant légal.
  - ⇒ Les parents doivent obligatoirement renseigner toutes les informations nécessaires sur la fiche d'autorisation. (Dossier d'inscription)

## ARTICLE 5 : DÉPLACEMENTS

### 1. Accueil périscolaire sud :

⇒ Transport en car

Un service de **transport scolaire** est organisé par la mairie. Pour en bénéficier, **il est obligatoire d'inscrire son enfant à la mairie de Nueil Les Aubiers et d'obtenir la carte de transport scolaire.**

Cette inscription doit se faire avant le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire. En cas d'arrêt définitif du transport, les parents doivent prévenir la mairie.

- Le matin, les enfants sont conduits à pied à l'école St Jacques de Compostelle Tournelay. Les enfants scolarisés à St Jacques de Compostelle Beaumont et Jacques Prévert sont transportés par car dans leur école (8h40): St Jacques de Compostelle Beaumont, puis Jacques Prévert Sud.

**Dans un souci d'organisation, il est donc demandé aux enfants d'arriver avant 8h30 à l'accueil périscolaire.**

- Le soir, les enfants scolarisés à St Jacques de Compostelle Beaumont prennent le car avec un animateur de l'accueil périscolaire. Ils se rendent à Jacques Prévert SUD les enfants les attendent. Puis le groupe est amené à l'école St Jacques de Compostelle Tournelay. Ensuite tous les enfants se rendent à pied jusqu'à l'Accueil Périscolaire.

## **2. Accueil périscolaire Nord :**

- Le matin, les enfants sont conduits dans chacune des écoles ou dans les classes par le personnel (trajet à pied). Le soir, les enfants sont repris à l'école par le personnel et conduits à l'Espace-Enfants (trajet à pied).

## **3. Mercredi Loisirs et Centre de Loisirs**

- En centre de loisirs, le midi, les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire.
- Le mercredi, le repas est pris dans les locaux de l'Espace Enfants.
- Lors de sorties (mercredi loisirs ou centre de loisirs) les enfants seront transportés par car ou minibus. (La famille signe une autorisation lors de l'inscription. Les familles seront informées de la date, lieu et horaires des déplacements)

### **ARTICLE 6 : PERSONNE NE POUVANT PAS RÉCUPÉRER L'ENFANT :**

Une notification du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être fournie à la direction si besoin. Le parent qui n'en a pas la garde ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs/périscolaire.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'association dispose d'une assurance, elle intervient qu'en complément de votre responsabilité civile qui reste indispensable.

### **ARTICLE 8 : SANTÉ**

Un enfant souffrant de fièvre ou de maladie contagieuse ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs. Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour tout accueil spécifique, un justificatif médical devra être présenté ainsi qu'un Protocole d'Urgence.

**Veillez à nous signaler tout changement dans l'état de santé de votre enfant (allergies, etc.)**

### **ARTICLE 9 : REPAS**

L'accueil de loisirs fait appel à un prestataire privé pour la fourniture des repas du mercredi en liaison chaude. Pour le centre de loisirs, les enfants mangent au restaurant scolaire du quartier Nord de la commune.

Pour les goûters, la structure fait également appel à des prestataires privés.

- Repas spécifiques :

En cas de repas spécifique en lien avec un PAI, il est demandé aux parents de fournir le panier repas et les goûters. Afin de préserver la salubrité des aliments, les repas devront être remis à la structure dès l'arrivée de l'enfant.

## **ARTICLE 10 : VIE COLLECTIVE**

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet que votre enfant aurait pu apporter.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles portant atteinte aux autres enfants ou aux adultes. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les locaux, ainsi que le matériel de l'Accueil doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée et entraînera la facturation à neuf du matériel dégradé.

## **ARTICLE 11 : DEVOIRS**

**L'Association n'est pas responsable du suivi des devoirs.** Dans la mesure du possible un temps dédié aux devoirs sera proposé suite à la demande des parents ou de l'enfant.

## **ARTICLE 12 : EXCLUSION**

L'Association se réserve le droit de ne plus accueillir tout enfant au comportement jugé dangereux ou violent vis-à-vis des autres enfants, et du personnel de la structure.

L'association se réserve le droit de radiation :

- En cas de non-règlement des participations financières.
- En cas de non-respect du règlement intérieur.

**Le Conseil d'Administration**  
Association Familles Rurales Nueil les Aubiers.